

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juin 2026

– Point 9a de l'ordre du jour –

Délibération 2026-20

**Relative à la modification du chapitre 2 du titre 1^{er} du règlement intérieur de Santé publique France intitulé
« Organisation et temps de travail des écoutants »**

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le 8° de l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2017-3 du 13 mars 2027 et n° 2018-30 du 23 novembre 2018 adoptant le règlement intérieur de Santé publique France ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – D'approuver le chapitre 2 du titre 1^{er} du règlement intérieur de Santé publique France intitulé « Organisation et temps de travail des écoutants » tel que présenté en annexe.

Article 2 – Cette modification du règlement intérieur de Santé publique France entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 3 – La Directrice générale par intérim est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 23 juillet 2026

Sylvie LEMMET
Présidente par intérim du Conseil d'administration